

On s'abonne à Lyon,
rue Sirène, N° 9, au
deuxième étage; et
chez tous les Librairies
et Directeurs des
Postes.

Le Précurseur,

JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.



Ce Journal paraît tous les jours de la semaine, excepté le mercredi. On s'abonne au Bureau du Journal, rue Sirène, n° 9, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. Prix de l'abonnement : 60 fr. pour l'année, 51 fr. pour six mois, et 16 fr. pour trois mois. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés francs de port à M. MONTANDON, Directeur du Précurseur, rue Sirène, n° 9, au deuxième étage.

LYON, 18 décembre 1826.

Les exercices de la mission se sont terminés aujourd'hui, et Messieurs les missionnaires partent pour Angoulême. Au milieu des cérémonies qui viennent de s'accomplir à Lyon, il est un fait sur lequel nous devons appeler l'attention, parce qu'il est honorable pour les habitants de cette grande cité et qu'il atteste les progrès qu'ont faits parmi eux la civilisation et les idées constitutionnelles. Chacun de nous a pu voir les processions multipliées qui traversaient la ville; chacun de nous a pu voir dans nos temples un grand nombre de personnes de tout âge, de tout sexe, de tout rang, disons même de toutes croyances. Et partout un calme profond (si l'on en excepte quelques cris proférés au théâtre et aussitôt comprimés), partout l'ordre et la décence ont constamment régné. Les uns se sont montrés religieux sans fanatisme, les autres ont respecté des cérémonies et un culte qu'ils ne suivaient pas. Point de provocations d'un côté, point d'attaques de l'autre; les premiers n'ont point cherché à imposer leur croyance, les autres ne l'ont point combattue.

Disons-le donc à la louange de notre patrie : Lyon est une ville éminemment constitutionnelle; les idées d'ordre, de justice et de liberté y sont généralement répandues; elle en avait donné des preuves par le choix de ses députés tant qu'ils furent librement élus; elle vient d'en donner encore une preuve nouvelle.

Elle a répondu aux déclamations de ces indignes Français qui, pour faire réussir leurs projets insensés, ne cessent de calomnier notre patrie; qui, tour-à-tour, l'ont représentée armée contre son Roi lorsqu'ils voulaient attaquer la liberté individuelle, et armée contre la religion lorsque leur parti exigeait la loi sur le sacrilège. C'est ainsi que l'on tend des pièges à la sagesse du Monarque et des Chambres. Et maintenant encore ne répètent-ils pas que la royauté et la religion sont sur le penchant de leur ruine, parce qu'ils veulent encore saper nos libertés et protéger Mon-Rouge et l'ultramontanisme contre l'opinion publique qui les repousse. Ils savent bien, ces hommes de mauvaise foi, que nos séminaires sont remplis de jeunes lévites, que le clergé est largement doté au budget de l'État, que le culte est partout honoré; n'importe, ils déclament toujours, et ils eussent souri à l'idée d'un sacrilège ou de quelque grand désordre, pour en faire le texte de déclamations violentes contre nos libertés, dans le goût des homélies de la *Quotidienne* et de la *Gazette universelle*, qui, il y a un mois, avait prophétisé pour Lyon des troubles préparés, selon elle, par des émissaires envoyés de Paris.

Mais laissons-là la congrégation et ses sinistres projets.

Nous sommes arrivés à un tems où toutes les passions haineuses doivent enfin se faire sous l'empire réparateur de la charte. Les Français doivent être bien persuadés désormais que tous les cultes, toutes les croyances religieuses doivent être entourés de la même protection légale. Nous qui, il y a peu de jours, réclamions le libre exercice de leur culte pour les protestants de S.te-Constance, nous l'eussions réclamé pour les missionnaires catholiques s'ils eussent été outragés dans leurs fonctions. L'intolérance dans tous les rangs, comme dans tous les partis, est également condamnable à nos yeux; elle outrage à la fois la religion qui est toute de charité et de paix, et la charte qui proclame la liberté de tous et de chacun.

Ce n'est pas que la tolérance doive s'étendre à des abus qui seraient couverts d'un manteau sacré; elle ne doit point dégénérer en faiblesse.

Mais ce n'est pas avec des cris et des violences que ces abus pourront être combattus et détruits; c'est en leur opposant cette force d'inertie si redoutable aux hommes passionnés; c'est en ne combattant qu'avec les armes de la raison et de la loi; c'est en appelant sur eux la vigilance des magistrats, gardiens des libertés publiques; et tôt ou tard la raison et la loi reprendront sur les esprits leur empire accoutumé.

Deux grands exemples d'une tolérance mutuelle viennent en peu de mois d'être donnés à la France.

A Paris, un grand tragédien descend dans la tombe, et pour la première fois on célèbre avec solennité des funérailles sans appareil religieux. Mais si la religion ne bénit pas la terre qui va le couvrir, du moins elle ne la maudit pas; elle se borne à détourner ses regards. « L'absence des pompes catholiques, » dit le *Globe*, ne surprend ni n'irrite cette masse de peuple qui naguère aurait assiégé, furieuse, les portes de l'église » et arraché aux prêtres leurs honneurs et leurs prières pour » un incrédule; elle respecte leur liberté comme la force publique a respecté la liberté de conscience, et tout s'accomplit en paix dans un ordre admirable. »

A Lyon, au milieu de croyances et de cultes divers, des missionnaires déploient tout l'appareil et toute la magnificence de la religion catholique; la population tout entière, respectant la liberté des cultes, voit s'accomplir ces cérémonies sans trouble et en silence.

Français catholiques, Français constitutionnels, nous voyons enfin consacrées parmi nous la tolérance, et la liberté qui n'est autre chose que le respect des droits de tous. Il y a loin de là aux fureurs que la Saint-Barthélemy et la Ligue virent autrefois éclater, et à celles dont l'Espagne est aujourd'hui le théâtre! Que les apostoliques ne cherchent point à rallumer parmi nous le fanatisme politique et le fanatisme religieux! Les peuples ne veulent plus s'humilier que devant l'Evangile et les lois.

Veut-on assurer la paix et la tranquillité publiques, que l'on s'empresse de répandre les lumières. La connaissance exacte de ses droits et des devoirs qui en dérivent, fera plus pour la nation que les gendarmes et les supplices; ce n'est pas pour la France éclairée et constitutionnelle qu'a été faite la loi sur le sacrilège.

Dimanche soir, à onze heures, un cabriolet de place passait au galop sur le quai de Bondy, se dirigeant du côté de Vaise; arrivé près du pont Saint-Vincent, le conducteur qui était ivre fit passer son cheval sur la rampe, et ne s'apercevant pas qu'il y était entré, veut le forcer à prendre le milieu du quai, en tirant les rênes de gauche; l'animal violemment tiré dans cette direction, monte sur le parapet; ses efforts multipliés renversent la voiture, et lui-même est entraîné avec elle. Deux personnes occupaient le cabriolet; heureusement aucune d'elles n'a été blessée. Les habitants du quartier attirés par le bruit de cette chute, ont eu la plus grande peine à faire entendre raison au conducteur, qui ne voulait donner à son cheval d'autre secours, pour le faire revenir à lui et le relever, que le stimulant du fouet. Les injures qu'il distribuait largement autour de lui ont enfin été entendues du commissaire de police du quartier, qui a fait mettre le cheval en fourrière jusqu'à ce qu'il fût réclamé par le propriétaire lui-même.

Hier soir, le feu s'est déclaré dans le domicile de Mme veuve Mérieux, bouchère, âgée de 72 ans, et malade depuis huit jours environ. Cette infortunée s'est levée de son lit, et s'est traînée comme elle a pu jusqu'à la porte de l'appartement, où elle est tombée morte, suffoquée sans doute par la fumée.

Judi dernier, 14 du courant, le sieur D..., cafetier, rue de l'Archevêché, a été victime d'un vol accompagné de circonstances qui se présentent rarement. Sur les huit heures du soir, la porte de la chambre du troisième étage de la maison qu'il occupe, a été fracturée. On y a enlevé du lit d'un de ses garçons un matelas et une couverture; mais les voleurs ont eu l'attention de revenir; et pour ne pas laisser le propriétaire dans l'inquiétude, ils ont déposé sur le lit même une reconnaissance du Mont-de-Piété, portant que douze francs avaient été donnés en prêt sur le matelas dérobé. Quant à la couverture, il paraît qu'ils en ont disposé autrement, puisqu'il n'en était pas fait mention dans cette reconnaissance.

— Deux arcades des aqueducs d'Ecully se sont écroulées la semaine dernière. Un instant avant leur chute, un jeune homme s'y trouvait encore. Il ne s'en est fallu que d'une minute qu'il ait été écrasé par elles.

— L'académie de Lyon vient de mettre au concours cette question : « Quels sont les vices des asselements dans le département du Rhône, et les moyens d'y remédier ? »

Ce prix, offert par M. Bonafous, natif de Lyon et fixé à Turin, consiste en une médaille d'or de 500 f., et sera décerné en séance publique le dernier mardi du mois d'août 1827.

M. Bonafous n'a pas cru devoir ouvrir ce concours à la société royale d'agriculture de Lyon, pour ne pas en excepter les membres de cette société qui, par leurs connaissances locales, peuvent s'y présenter avec le plus d'avantages.

Tous les mémoires envoyés au concours doivent porter en tête une devise ou épigraphe répétée dans un billet cacheté, contenant les nom, qualité et demeure des auteurs.

Ils doivent être envoyés franc de port, avant le 30 juin 1827, à M. Dumas, secrétaire-perpétuel; à MM. Tabareau ou Bréghot du Lut, secrétaires-adjoints, ou à tout autre membre de l'académie.

— La société de médecine a reçu aujourd'hui une communication de la mairie, par laquelle on l'engageait à donner son avis sur cette question : Les vêtements et équipemens qui ont servi au nommé Hauray, mort dans un accès de rage, à l'Hôtel-Dieu, pourront-ils être portés sans danger par une autre personne ? Il s'est engagé à ce sujet une discussion à laquelle plusieurs membres ont pris part ; le résultat de la délibération a été 1° que les vêtements qui ont servi avant le développement de l'accès peuvent être portés sans aucun danger ; 2° que ceux qui étaient en contact avec le malade pendant la durée de l'accès hydrophobique, pourraient bien avoir été imprégnés dans quelques parties de salive morbide, et qu'il y aurait par conséquent de l'imprudence à les faire servir dans l'état où ils se trouvent ; 3° enfin, qu'il suffit de les soumettre au lavage pour ôter à leur emploi toute espèce de danger.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR DE LYON.)

Paris, 16 décembre,

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Chilhaud de la Rigaudie.

Séance du 16 décembre 1826.

A une heure la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Il y a huit à dix membres présens.

L'ordre du jour est encore le scrutin pour la nomination des candidats à la présidence.

Un de MM. les secrétaires fait l'appel nominal.

MM. de Villèle, de Corbière et de Peyronnet sont au banc des ministres.

MM. de Villèle et de Corbière se retirent après avoir voté.

A quatre heures, la chambre n'était pas encore en nombre, et il était probable que ce quatrième scrutin serait aussi nul que les précédens.

(Suite de la correspondance particulière du Précurseur.)

On dit aujourd'hui que les députés ne se hâtent pas de nommer les candidats à la présidence, parce que la division qui règne dans le conseil des ministres fait présager un changement dans l'administration. Dans ce cas, il est probable que cette fois les votes ne se réuniraient pas sur le député qui depuis tant d'années exerce les fonctions amovibles de président.

— On a remarqué que M. Ravez a été fort assidu à toutes les séances, et qu'il a eu souvent des conférences avec M. de Villèle.

Le tribunal de police correctionnelle a entendu dans son audience extraordinaire M^e Barthe, défenseur du *Journal du Commerce*, M^e Isambert et M. Darmin, éditeur de la *Gazette des Tribunaux*. La cause est continuée à huitaine pour prononcer le jugement.

— Un individu arrêté en flagrant délit, commettant un vol dans la maison, n° 6, rue Neuve-St-Roch, s'est pendu dans le corps-de-garde du Château-d'Eau, Palais-Royal, où il avait été conduit.

— La sixième chambre a renvoyé à huitaine la plainte dirigée contre les propriétaires et rédacteurs du journal *la Nouveauté*, prévenus de contravention en insérant dans plusieurs de ses numéros des articles politiques.

— M. le général comte Castellane, commandant l'avant-garde de la division française de Cadix, est arrivé aujourd'hui à Paris en congé.

— Nous avons des lettres de Brest à la date du 8 décembre, qui nous annoncent que malgré les conclusions du procureur du roi, le tribunal de cette ville a refusé d'ordonner la mise

en liberté sous caution des citoyens détenus au château, quoique le fait soit aujourd'hui reconnu purement correctionnel, et que la loi autorise dans ce cas la mise en liberté. L'affaire doit être portée à l'audience du samedi 16 décembre ; elle commence sous les plus tristes auspices : il y a six nouveaux prévenus en y comprenant M. Théodore Guilhem, qui était alité le jour des troubles. MM. les avocats ont persisté à demander la mise en liberté sous caution, et communication de toutes les pièces de la procédure ; en même temps ils récusent M. Leroux, juge-d'instruction, parce qu'il aurait refusé dans les interrogatoires de constater les faits à la décharge des prévenus et d'en dresser acte.

— Aujourd'hui, la dépouille mortelle de M. Malte-Brun a été présentée au temple des luthériens, rue des Billettes ; reçue conformément au rit accoutumé, elle a été ensuite transportée vers le Mont-Parnasse.

— M. le marquis de Moustiers est passé par Vittoria le 7 décembre, se rendant à Paris.

SUR L'ARRIVÉE DE M. LE MARQUIS DE MOUSTIERS.

M. le marquis de Moustiers est de retour à Paris. On parle d'une très-longue conférence qu'il aurait déjà eue avec M. de Villèle. Celui-ci, loin de lui témoigner en ce moment aucune colère, va sans doute le caresser plus que jamais, dans la crainte qu'il ne fasse, à la chambre dont il est membre, quelques révélations importantes sur la nature des instructions qu'il s'est dispensé de suivre durant son ambassade à Madrid.

La *Quotidienne*, en lui adressant de touchans hommages, au nom des apostoliques d'Espagne qu'il a si bien servis, convient qu'il n'a point voulu suivre les ordres qu'il recevait de Paris ; elle l'en félicite comme une nouvelle démonstration de royalisme prononcé.

Cependant, pour les serviteurs méticuleux qui trouveraient que c'est une singulière manière de montrer son dévouement au roi que de se moquer des ordres de son ministère, elle ajoute que les instructions de M. de Moustiers étaient contradictoires : ce qui pourrait provenir de ce que nous avons, en tout, double ministère pour le moins. M. le président du conseil écrit sur un ton, au risque de voir ceux des ministres qui ont la bonté de se croire chefs de leurs départemens respectifs.

Cette méthode est plus commode qu'on ne croit pour les ambassadeurs et ministres qui ne se soucient pas d'exécuter certains ordres ; ils en sont alors quittes pour choisir ce qui leur convient le mieux entre les *dépêches officielles* de M. de Damas et les *notes confidentielles* de M. de Villèle.

Il est fort possible que M. le marquis de Moustiers n'ait eu qu'à faire ce choix en plus d'une occasion. Que serait-ce, si les chefs de la congrégation avec laquelle il est au mieux, lui avaient aussi exprimé leurs intentions ?

(Courrier français.)

— On croit que la commission de la chambre des pairs sera prête mardi à présenter le projet d'adresse.

— L'ordonnance de réorganisation du corps d'Etat-Major qui vient de paraître, est une conception digne, sous tous les rapports, de M. le marquis de Clermont-Tonnerre. Le cadre ne contient plus de généraux, ni de lieutenans ; il est augmenté de 10 chefs de bataillon et de 20 capitaines, et diminué de 125 lieutenans. Les lieutenans détachés dans les régimens de la ligne, n'obtiendront le brevet de capitaines titulaires qu'au choix, sur la présentation d'un conseil consultatif, dont les membres élus chaque année par le ministre, seront dans la dépendance du lieutenant-général président. Il est à remarquer qu'en affectant de regarder le corps d'Etat-Major comme un corps spécial, on n'accorde point aux officiers qui ont dix ans de grade la retraite du grade supérieur, comme cela se pratique dans l'artillerie, dans le génie et dans la gendarmerie. Les officiers qui feront désormais partie du corps d'Etat-Major, seront des fils de grandes familles, qui ne doivent pas vieillir dans les grades inférieurs, et ceux qui sont dans le cas d'obtenir leur retraite dans six ou huit ans, sont des officiers de fortune peu dévôts et qui ne méritent pas qu'on s'occupe d'eux. On avait proposé d'augmenter la solde, mais le premier ministre a fait observer que les ressources de l'état ne permettaient pas d'augmenter à la fois la dotation du clergé et la solde de l'Etat-Major. M. le marquis de Clermont-Tonnerre s'est rendu à cette raison.

— En résumé, voici le résultat qu'aurait pour la France la guerre que ne craignent pas d'appeler les apostoliques : nous avons sur les mers cinq cent millions flottans ; nous avons deux cent millions de lettres de change qui seraient protestées ; la vente des vins de Bordeaux, des eaux-de-vie de Cognac, cesserait à l'instant même, perte énorme de droits de douane pour l'état et de vente pour les particuliers ; les fabriques de coton, de laine, de soie, seraient fermées dans six semaines ; il y aurait pour la librairie une perte de trente millions ; les mesures prises à Madrid par M. de Moustier ont déjà produit un déficit de sept millions sur cette branche d'industrie : enfin, le commerce français perdrait pour cinquante millions de petits objets d'art, modes, etc. Voilà les étrennes que la congrégation veut donner à la France.

(Constitutionnel.)

— Une lettre de Salamanque contient ce qui suit : « Il est certain qu'après son entrée à Bragança, le marquis de Chaves a permis deux jours le pillage à ses troupes. Les maisons des constitutionnels ont été principalement en proie aux plus épouvantables excès. On a traîné par les rues plusieurs malheureux négocians suspectés d'attachement à la charte portugaise. Un riche marchand anglais établi dans cette ville a été promené dans tous les carrefours par une soldatesque effrénée, et ensuite égorgé avec tous les raffinements de la barbarie. L'appât du butin avait attiré la populace d'Alcanizas, Ceada, Samir, Yegua, Ravano et de plusieurs autres villages espagnols situés sur la frontière du Portugal ; ces furieux ne sont pas revenus les mains vides, et ceux qui n'ont pu rapporter des dépouilles de constitutionnels, en ont au moins ramené quelques lambeaux de chair.

— La crue de la Loire s'est arrêtée fort heureusement dimanche dans la matinée, et depuis ce temps les eaux n'ont cessé de décroître. Elles étaient parvenues à 15 pieds et demi au-dessus de l'étiage du pont (trois pieds de moins que lors de l'inondation du 8 décembre dernier). Les pertes occasionnées par cet événement sont loin d'être aussi considérables que celles que nous eûmes à déplorer l'année dernière ; cependant elles ne sont que trop sensibles : quatre bateaux chargés d'environ 1000 pièces de vin, dont deux stationnés à l'embouchure du canal, et deux à Beaugency, ont été entraînés et ont péri corps et biens.

On est dans les plus vives inquiétudes sur le sort d'une jeune personne de Combleux, qui a disparu depuis l'inondation, et qui très-probablement a péri.

— Nous avons encore à rendre compte d'un nouvel accident malheureux, causé par des champignons, qui vient de jeter la consternation dans la commune de Montolieu (Aude).

Le 20 novembre, la famille Petiot, composée de six personnes, soupa avec des champignons ; après ce repas, Thérèse Prax, mère du sieur Petiot, se sentit malade, et son indisposition ne tarda pas à prendre un caractère alarmant ; néanmoins les prompts secours qui lui furent administrés calmèrent aussitôt son mal.

Les autres membres de cette famille ne ressentirent pas la plus légère douleur. Le lendemain 21, tous vaquèrent à leurs travaux ordinaires, sans vouloir prendre aucun préventif, croyant n'en avoir pas besoin ; mais le jour suivant tous furent frappés d'un anéantissement général, qui présenta bientôt des symptômes effrayants. Le 24, François Petiot père, Julie Boyer sa belle-fille, et Jeanne Petiot sa fille avaient succombé au milieu des tourmens les plus affreux ; son fils François Petiot est toujours plongé dans un état léthargique qui laisse peu d'espoir ; son oncle Joseph et la mère sont encore malades, mais on les croit hors de danger.

— Un ingénieur de New-York a informé le public qu'il avait inventé une machine pour être attachée aux flancs d'un steamboat (bateau à vapeur) et le faire naviguer dans les rivières au milieu de la glace. Pourvu de cette machine, un steamboat pourra filer six milles en une heure, et plus vite encore si le passage déjà fait est fréquenté. On calcule que cette mécanique, qui peut se détacher à volonté, coûtera environ 600 piastres.

— Il paraît, d'après les dernières nouvelles de Metz, que les troupes françaises et prussiennes continuent d'occuper leurs positions respectives sur la frontière. Les troupes françaises, envoyées de Thionville, se composent de trois cents hommes d'infanterie, et cent hommes de cavalerie ; elles sont établies aux villages de Dalhem, Falck et Harganten. La position des habitans de Marten, qui, jusqu'à ces derniers temps, avaient été administrés par un maire nommé au nom du roi de France, est vraiment déplorable. Depuis douze ou quinze jours, la plus grande partie d'entre eux s'étaient retirés dans les bois, où ils restaient même pendant la nuit. Linge, lits, armoires, tout leur a été enlevé pour subvenir au paiement d'environ vingt-huit mille francs de contributions arriérées, que réclame le gouvernement prussien. *L'Abeille de la Moselle* vient d'ouvrir une souscription au profit de ces malheureux.

— On écrit de Perpignan, le 9 décembre :

« Un habitant de Pia, âgé de soixante-dix ans et infirme, est mort par les effets du poison, le 5 du mois courant. Son fils, âgé d'environ quarante ans, a été arrêté le même jour et conduit aux prisons de Perpignan, en exécution d'un mandat de justice. Il passe pour être l'auteur du double forfait d'empoisonnement et de parricide. Son premier interrogatoire a eu lieu le 7 au Palais de Justice. M. le procureur du Roi et M. Dejean, faisant fonction de juge d'instruction, s'étaient transportés sur les lieux du crime pendant deux jours consécutifs. On rapporte que trois jeunes enfans, neveux du détenu, ont aussi couru de grands dangers pour leur vie. L'un d'eux, âgé d'environ sept ans, présent lorsque le poison a été mêlé dans les alimens qui ont donné la mort à son grand-père, a fait, dit-on, des révélations importantes. L'infortuné vieillard n'a cessé de vivre que le cinquième jour ; mais le temps qui s'est écoulé, depuis le moment de l'empoisonnement, n'a été qu'une agonie continuelle et des plus affreuses. Tous les secours de l'art ont été inefficaces. »

— On débitait, chez un marchand-confiseur, à Paris, des dragées colorées en vert. Il a été reconnu que la substance colorante était de l'oxide de cuivre, et que l'action de cette substance pouvait causer les plus graves accidens, surtout sur de jeunes enfans.

Le confiseur avait acheté sa couleur verte d'un marchand qui annonçait que l'emploi n'en pouvait être nuisible.

Cette matière, ainsi que les dragées, ont été saisies, tant chez le marchand de couleurs, que partout où elles ont pu être trouvées à Paris. Mais il paraît qu'il en a été fait des envois dans les départemens.

La justice est saisie de cette affaire, et M. le procureur du Roi exerce des poursuites, notamment contre le marchand de couleurs.

— Par suite d'une séparation de corps, prononcée contre M. D..., des difficultés s'élevèrent sur la question de savoir auquel des deux époux serait confiée la jeune Anna, leur fille, âgée de quinze ans ; un jugement rendu par la quatrième chambre ordonna qu'elle serait provisoirement placée dans un couvent, et que, dans les trois mois du jugement, le conseil de famille serait convoqué pour donner avis.

Ce jugement n'ayant point été exécuté par la dame D..., son mari imagina de porter contre sa femme diverses plaintes plus ou moins fondées ; un mandat d'amener fut décerné contre la dame D... : en même temps une commission rogatoire fut donnée à l'un des commissaires de police de Paris, pour qu'il eût à saisir la jeune Anna et à la conduire dans une pension désignée par M. le juge d'instruction. Voici comment furent exécutées les intentions de la justice.

Mercredi dernier, à trois heures, un agent de police, porteur du mandat d'amener, se présenta chez Mme D... : elle fut conduite à la préfecture de police. La jeune Anna se trouvait chez sa mère au moment de l'arrestation : *Voilà*, dit l'agent de police, *une jolie personne qu'on aurait bien dû nous charger d'arrêter*. A l'exception de ce propos déplacé, tout se passa dans l'ordre : l'agent était porteur d'un mandat. Mais à cinq heures du même jour un second agent se présente, s'informe si la jeune Anna est à la maison, annonce qu'il vient de la part de sa mère, qui demande à la voir. Anna n'hésite pas à suivre le prétendu commissionnaire, en se faisant accompagner d'une jeune fille, Mlle Victorine, qui travaillait alors chez Mme D...

Descendues à la porte de la maison, ces deux jeunes personnes y trouvent trois autres hommes. Un fiacre était prêt ; deux agens veulent y monter avec elles, elles s'y refusent ; ils n'insistent point. Le fiacre reçoit l'ordre de se rendre petite rue Sainte-Anne, n° 5, au bureau de *Vidoc*. Le fiacre est bientôt arrivé ; les quatre agens l'y avaient précédé.

C'est dans un lieu si peu convenable qu'Anna et sa compagne demeurèrent depuis cinq heures et demie du soir jusqu'à minuit. On attendait l'arrivée du chef ; il arrive, décide que Victorine ira coucher chez elle, et qu'Anna sera déposée à la salle Saint-Martin ; elle y est en effet conduite. Des ordres sont donnés pour que la mère et la fille ne soient point ensemble. La jeune fille est placée dans une chambre d'où elle peut entendre les propos dégoûtans que ne cesse de tenir, nuit et jour, des femmes dépravées, le rebut de la société. Voilà la pension où fut conduite la jeune Anna !

Empressons-nous de rendre justice au magistrat-instructeur ; aussitôt qu'il eut connaissance de ce fait, des mesures furent prises pour que cette erreur de l'administration fût sur-le-champ réparée. Anna fut, le lendemain à cinq heures du soir, conduite par sa mère, accompagnée d'un huissier, à la pension désignée. Sa mère a été remise le même jour en liberté.

EXTERIEUR.

ANGLETERRE. — Londres, 13 décembre.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Voici l'extrait des discours prononcés en réponse à celui de M. Canning, que nous avons reproduit hier en partie.

Sir Robert Wilson : « Lorsque S. M. en ouvrant le parlement nous dit qu'elle recevait des assurances d'amitié de tous les princes du continent, je ne pus m'abstenir de songer qu'il en était un parmi eux dont le caractère perfide devait inspirer peu de confiance. Les événemens du Portugal n'ont que trop justifié mes appréhensions. J'en avais une autre ; c'était que notre gouvernement attendît pour se décider que les émigrés portugais et une armée espagnole fussent aux portes de Lisbonne. Le très-honorable gentleman (M. Canning) n'a que faiblement développé, selon moi, nos motifs de plainte contre l'Espagne. N'est-ce donc pas elle qui a évidemment armé et équipé les réfugiés portugais ? (Ici, sir Robert, après avoir protesté de sa répugnance à dire des choses trop dures, s'exprime avec la dernière virulence sur la personne du roi d'Espagne.)

« La France peut être sincère dans ses déclarations ; mais tant qu'elle occupera le territoire espagnol, nous ne pouvons nous défendre d'une certaine inquiétude : je fais donc des vœux ardents pour l'évacuation. C'est alors que nous saurons ce que veut réellement la nation espagnole ; jusque-là, je douterai de ce que vient de nous dire le ministre sur l'attachement d'une grande majorité de cette nation au gouvernement absolu. Je souhaite, au reste, que l'expression de ma pensée à l'égard de la retraite des troupes françaises ne soit interprétée comme un désir de provoquer la mésintelligence : si nos ministres peuvent éviter au peuple anglais le fardeau de la guerre, qu'ils le fassent ; mais s'il faut prendre les armes, la cause sera belle, puisque nous avons pour nous Dieu et la justice. (Applaudissements.)

M. Hume se lève au milieu de violents murmures. Il s'en plaint vivement, et déclare qu'il n'en dira pas moins sa façon de penser : « Le ministre, dit-il, s'appuie sur les traités qui nous lient au Portugal ; mais pourquoi existe-t-il de tels traités ? Le Portugal nous paierait-il de retour si nous venions nous-mêmes à avoir besoin d'aide ? (on rit). Que le très-honorable gentleman n'imité-t-il la prudente réserve dont il usa en 1823, lorsque la France passa les Pyrénées ? A-t-il bien calculé si le peuple anglais, dont la détresse s'accroît chaque jour, est en état de supporter de nouvelles charges ? Des Portugais sont sortis de leur pays et ils y sont rentrés les armes à la main ; est-ce là ce que des diplomates appellent un *casus foederis* ? On accuse l'Espagne de participation ; mais où sont les preuves authentiques du fait ? Est-ce donc sur des soupçons que nous attaquons cette puissance, et, ce qui est cent fois plus grave, que nous nous exposons à une guerre avec la France ?

Le ministre nous a dit que, par précaution, il fallait lâcher les chiens de la guerre... (éclats de rire.) M. Canning : « Je n'ai point parlé des chiens de la guerre. »

M. Hume : « n'importe : est-ce pour apaiser la rébellion de deux régimens que nous devons courir les chances toujours incalculables de la guerre ? Attendons une semaine pour être mieux informés de ce qui se passe en Portugal. Quelle risée n'exciterons-nous pas dans toute l'Europe si nous arrivons à Lisbonne quand tout sera fini ? »

M. Wood appuie la demande d'un ajournement de huit jours.

M. Baring n'admet point de délai ; il trouve la participation de la cour de Madrid assez prouvée. « Que dirait cette cour, ajoute-t-il, si nous débarquions Mina et les réfugiés espagnols en Espagne, avec un train d'artillerie anglaise ? Ne se plaindrait-elle pas avec raison d'un acte aussi flagrant d'hostilité ? Mais indépendamment de ce qui est contre la cour de Madrid, pouvons-nous nous laisser exclure du Portugal, pour y laisser établir l'influence de la France et de la maison de Bourbon ? C'est alors que s'accomplirait le projet de Bonaparte qui aurait voulu nous exclure entièrement du continent européen. »

M. Banks fait observer qu'en intervenant à main armée dans les affaires de Portugal, l'Angleterre justifiera la France d'être pareillement intervenue en 1823 dans les affaires de l'Espagne ; que ce serait donc une haute inconséquence du ministère.

M. Brougham répond que ce ne serait point intervenir dans les affaires privées du Portugal, puisque l'Espagne fait cause commune avec les ennemis du nouveau gouvernement. Il prétend que si l'on reconnaît à l'Espagne le droit d'armer les réfugiés portugais, il faudrait reconnaître à la France celui d'armer et d'embarquer des réfugiés anglais qui voudraient envahir l'Angleterre ou l'Irlande. L'honorable membre vote pour les mesures proposées par le ministre.

M. Bright invite la chambre à observer que l'Angleterre, si on écoute le gouvernement, va faire trop ou trop peu ; trop, si ce n'est qu'une affaire de partis entre les Portugais ; trop peu, si c'est réellement l'Espagne qui a suscité l'invasion et qui soit déterminée à la soutenir.

— Nous sommes assurés que l'opinion est unanime de la part de la France, de l'Angleterre, de l'Autriche, de la Prusse et même de la Russie relativement à la charte royale donnée au Portugal. Il paraît, au reste, très-probable que S. M. Charles X se joindra à S. M. B. pour les mesures *patentes* (overt) qui intéressent le bonheur politique de l'Espagne, et en cela il ne fera que se conformer aux desirs de son peuple qui est évidemment d'accord avec l'Angleterre touchant la question de protéger la liberté et d'assurer la tranquillité d'une nation inoffensive.

Nous nous réjouissons de ce que des ordres ont été déjà donnés pour l'embarquement de six bataillons d'infanterie qui, en effet, sont partis ce matin pour Lisbonne. (Times.)

— On remarque le passage suivant dans un article du Times :

« Un pressentiment paraît exister à Londres que la lutte sera bientôt terminée par la soumission de Ferdinand aux termes que l'Angleterre, la France et le Portugal unis lui proposeront ; mais quels termes pourront satisfaire les puissances alliées ? aucun, s'ils ne mettent l'indépendance du Portugal en sûreté

contre toute insulte ; aucun, nous pouvons ajouter, si ce n'est un changement absolu et complet dans l'esprit et la forme du despotisme monacal ; et quant à la manière dont il doit s'effectuer, ce sera une question grave entre les alliés.

— On écrit de Vienne, 6 décembre, que de grandes parties de chasse impériale auxquelles assistaient les archiducs et LL. AA. RR. les princes don Miguel de Portugal et Gustave de Suède, avaient eu lieu depuis quinze jours dans les environs de cette capitale. L'infant D. Miguel n'habite pas encore le château impérial, comme on l'avait annoncé dernièrement, mais il se rend tous les jours à la cour chez LL. MM.

PORTUGAL.

Lisbonne, 5 décembre.

Dans la séance où le ministre des affaires étrangères a présenté son rapport, M. Léonil propose de décréter, 1° que la patrie est en danger ; 2° que la chambre se constitue en permanence ; 3° que toutes les formalités judiciaires soient omises à l'égard des ennemis de la constitution ; 4° que les déserteurs espagnols, cantonnés à *Salvaterra de Magos*, soient armés et employés à la garde de Lisbonne, mesure qui ne violerait pas les traités avec l'Espagne ; 5° que tous les fonctionnaires civils, militaires et ecclésiastiques en relation avec les rebelles soient immédiatement destitués ou reclus.

M. Sarminto appuie la proposition et dit que dom Pedro IV imitant les *Trajan* et les *Antonin*, les Portugais ne devaient pas imiter les Romains dégénérés qui, au lieu de veiller à la conservation de leurs droits politiques, ne demandaient que du pain et des spectacles.

Le ministre de la justice annonce avec douleur que plusieurs magistrats sont en correspondance suivie avec les ennemis de la charte. « C'est ainsi, dit S. Exc., qu'un d'eux a laissé échapper la marquise de Chavès, cette femme si ardente à combattre nos nouvelles institutions. »

M. Gueirreiro propose que tous les ministres-d'état réunissent un conseil de ministres, qui sera présidé par le roi ou par le personnage investi de la régence. Les délibérations de ce conseil seront dirigées par la totalité des ministres, afin qu'ils en soient tous personnellement responsables.

Ces diverses propositions ont été renvoyées à des commissions spéciales.

AVIS.

LES ŒUVRES COMPLÈTES DE VOLTAIRE, 44 volumes in-12, br., belle édition enrichie de notes savantes, à vendre.

S'adresser à M. Gislande, rue de la Bombarde, n° 7.

ERRATA.

Dans l'article sur l'exposition inséré dans le numéro de dimanche, il s'est glissé de nombreuses fautes. Nous relevons seulement les principales. Au lieu de : « C'est aux derniers de » ses *libérateurs* et de ses artistes, lisez : « C'est aux derniers de » de ses *littérateurs* et de ses artistes. » — Au lieu de : « Déjà » beaucoup malheureusement trop fréquentes, lisez : « Malheureusement beaucoup trop fréquentes. »



SPECTACLE

DU MARDI 19 DÉCEMBRE.

Reprise de la *Prisonnière*, opéra varié en un acte. — *Adieux à la Chaussée d'Antin*, vaudeville nouveau en un acte. — *Charles ou les dangers de l'inconduite*, mélodrame en trois actes. — Première représentation des *Inconvénients de la Diligence* ou *M. Bonaventure*, six tableaux dans un seul cadre en vaudeville.

BOURSE DE PARIS, du 16 décembre 1826.

Négociations au comptant.

Rentes—5 p. 100. jouiss. du 22 sep. 1826. — f. 97 90.	Actions de la banque. 2040
— 4 1/2 p. 100. jouiss.	Fonds étrangers.
Rentes 5 p. 100. jouiss. du 22 déc. 66 f. 65	Rent. de Naples, cert. Falc. 71 f. 75
Ann. à 4 p. 100.	Id. cert. franç.
Obl. de la ville de Paris.	Obl. de Naples, comp. Rothschild.
Quatre Canaux.	en liv. sterl. 25 50
Caisse hypothécaire 900.	Rentes d'Esp. cert. franç. 10 1/2
	Emp. royal d'Esp. 1826. 48 3/4
	Emprunt d'Haïti. 685